

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal administrativo federal



Cour III

Case postale
CH-3000 Berne 14
Téléphone +41 (0)58 705 26 20
Fax +41 (0)58 705 29 80
www.tribunal-administratif.ch

{T 0/2}

Numéro de classement : C-1900/2007

mes/mar

Arrêt du 9 juillet 2007

Juge: Stefan Mesmer

Greffière: Margit Martin

G._____, ES-_____,
recourant,

contre

Office de l'assurance-invalidité pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE),
avenue Edmond-Vaucher 18, case postale 3100, 1211 Genève 2,
Autorité intimée,

concernant

AI, décision du 29 novembre 2006.

Par ces motifs, le Tribunal administratif fédéral prononce :

1. Le recours du 5 mars 2007 est déclaré irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.
3. Il n'est pas versé d'indemnité de dépens.
4. Cet arrêt est adressé :
 - au recourant (recommandé, AR)
 - à l'autorité intimée (n° de réf. _____, acte judiciaire)
 - à l'Office fédéral des assurances sociales (acte judiciaire)

Le Juge:

La greffière:

Stefan Mesmer

Margit Martin

Voie de droit:

Le présent arrêt peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par voie de recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. L'arrêt attaqué et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (voir art. 42 LTF).

Date d'expédition :